

## DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE POUR MINEUR

Pièces à fournir et marche à suivre

Mise à jour : 08 07 2015

Service État Civil

Vous pouvez télécharger et pré-remplir informatiquement votre dossier sur le site : « service public.fr », onglet « papiers citoyenneté », puis rubrique « État Civil identité authentification », cliquez sur passeport puis, rubrique « service en ligne et formulaires » : téléchargez le formulaire 12101\*02, après avoir rempli le formulaire, éditez le et amenez le, le jour de votre rendez-vous.

ATTENTION ! La présence de l'intéressé(e) est indispensable lors de la demande et lors du retrait du passeport pour les mineurs de 12 ans et +. Le mineur de 12 ans et + doit être accompagné de son représentant légal, muni d'une pièce d'identité (père, mère, tuteur légal).

La comparution personnelle des mineurs de - de 12 ans n'est exigible qu'une seule fois, lors de la remise du passeport.

### LES DEMANDES DE PASSEPORT SONT RECUES SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

<b>PIÈCES A FOURNIR :</b>	
Carte d'identité sécurisée/plastifiée (même périmée) originale <u>ainsi que celle du ou des parents titulaires de l'autorité parentale</u>	<input type="checkbox"/>
Passeport périmé original + photocopie - Le cas échéant, livret de famille	<input type="checkbox"/>
Le demandeur qui sollicite le renouvellement de son passeport biométrique perdu ou volé ou périmé depuis moins de 5 ans à la demande du renouvellement, est dispensé de la production d'une copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois	<input type="checkbox"/>
1 Photographie d'identité, de face tête nue, format 35 X 45 mn non découpée conforme à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005. La prise de vue doit dater de moins de 3 mois et être parfaitement ressemblante au jour du dépôt de la demande. (Ne pas inscrire le nom derrière)	<input type="checkbox"/>
JUSTIFICATIF DE DOMICILE récent : facture originale : acte de propriété, contrat de location, quittance de loyer, avis d'imposition, facture de gaz, d'électricité ou de téléphone.	<input type="checkbox"/>
En cas de perte ou vol : fournir originale + photocopie de la déclaration de perte ou vol souscrite auprès du service de la Police Nationale ou Municipale + fournir attestation reconnaissance d'identité (présence de 2 témoins requise) + attestation sur l'honneur	<input type="checkbox"/>
En cas de passeport temporaire (délivré à titre exceptionnel de cas d'urgence sur décision de la Préfecture de Rouen : impératifs humanitaires ou médicaux ; départ imprévu pour raisons professionnelles du ou des parents) : fournir certificat médical, justificatif de l'employeur, billet d'avion ( <u>Procédure particulière, renseignement en Mairie</u> )	<input type="checkbox"/>
<b>POUR UN MINEUR : DURÉE DE VALIDITÉ : 5 ANS</b>	
Timbre fiscal de 17 € pour les moins de 15 ans Timbre fiscal de 42 € pour les mineurs de 15 ans et plus <i>Dans le cadre d'un voyage aux USA et sur présentation d'un justificatif de voyage, (facture) exonération, pour la durée de validité restante, du droit de timbre si ancien passeport établi de 2002 à 2006.</i> <i>Exonération du timbre fiscal dans les cas suivants : changement d'état civil, changement d'adresse, précédent passeport en cours de validité ne comportant plus de feuillet disponible pour les visas, erreur matérielle de l'administration.</i>	<input type="checkbox"/>
<b>AUTORISATION PARENTALE</b>	
Si parents mariés : Présence d'un parent muni de sa carte d'identité (originale + photocopie)	<input type="checkbox"/>
Si parents divorcés : Présence d'un parent ayant l'autorité parentale <u>muni d'une pièce d'identité et le cas échéant le jugement de divorce (original).</u> <u>De plus, si résidence alternée de l'enfant fournir cartes d'identité des 2 parents (originales).</u> <u>Dans tous les cas, fournir les justificatifs de domicile aux 2 noms.</u>	<input type="checkbox"/>
Le cas échéant, Jugement de tutelle (original)	<input type="checkbox"/>

#### MARCHE A SUIVRE

1. Un agent de l'Etat Civil établit votre dossier en votre présence, l'envoi à la Préfecture de Rouen et vous remet un récépissé à présenter lors de la remise de votre passeport. Pour les mineurs, le récépissé est toujours signé par le représentant légal, lors de la demande, il en est de même pour l'attestation à retourner en Préfecture, lors de la remise du passeport.
2. Après vérification, la Préfecture transmet votre demande de passeport au Centre National de fabrication. Votre passeport est ensuite retourné en Mairie. (Le délai à titre indicatif varie de 4 à 8 semaines, selon les périodes).
3. Un agent municipal vous contacte afin de vous informer de la réception de votre passeport en Mairie. Dès lors, vous pourrez le retirer personnellement auprès de l'accueil central de la Mairie.

Horaires d'ouverture du Service Etat Civil :

Du lundi au vendredi de 08 heures 15 à 17 heures - Le samedi matin de 08 heures 45 à 11 heures 45. Tél. : 02 35 30 96 53